



Programme d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art

Ville de Montmagny

1. Préambule

En réactualisant sa Politique culturelle en 2007, la Ville de Montmagny souhaitait démontrer sa volonté de développer, soutenir et réaliser des projets visant à faire découvrir, apprécier et pratiquer les arts visuels sous ses multiples volets. Ainsi, par la mise à jour de ce programme et de son plan d'action, elle manifeste encore son intérêt à se doter de moyens, d'espaces et d'outils pour soutenir davantage son milieu culturel et favoriser son épanouissement.

La mise à jour de ce programme s'inscrit dans le Plan d'action culturel 2015-2018 de la Ville de Montmagny, sous l'orientation : **Encourager et soutenir l'excellence** et l'objectif : **Maintenir les programmes municipaux de parrainage d'expositions et d'acquisition d'œuvres d'art.**

La Ville de Montmagny fait l'acquisition d'œuvres d'art depuis près de vingt-cinq ans. Cette collection municipale se présente principalement en deux volets :

1. œuvres d'art de nature intérieure (tableaux, sculptures, artisanat);
2. œuvres d'art publiques extérieures (jardins de sculptures, fresques).

2. Cadre d'intervention

2.1 Objectifs du programme

- développer une collection municipale d'œuvres d'art représentative du dynamisme et de la créativité de notre milieu dans le secteur des arts visuels;
- permettre un développement cohérent et sélectif de la collection;
- assurer la pérennité des œuvres d'art de la collection;
- faire connaître Montmagny comme un milieu culturel effervescent.

2.2 Orientations de la collection

Avec l'adoption du présent programme, la Ville de Montmagny désire privilégier les orientations suivantes :

- encourager les artistes dans leurs démarches artistiques;
- favoriser les pratiques novatrices dans l'une ou l'autre des disciplines comprises dans le secteur « Art visuels et métiers d'art »;
- Encourager la diversité quant aux choix de la thématique, des disciplines et des artistes.

2.3 Modes d'acquisition

- Don : transfert gratuit du droit de propriété;
- Legs : transfert gratuit par testament;
- Achat : transfert du droit de propriété moyennant un montant préétabli entre les deux (2) parties;
- Échange : selon une entente entre deux (2) parties.

2.4 Gestion de la collection

- Droits :

Peu importe le type d'acquisition, la Ville de Montmagny obtient, à la suite de la signature du contrat d'acquisition, tous les droits sur l'œuvre acquise.

- Fiche technique et catalogage :

Chaque œuvre d'art acquise doit être accompagnée d'une fiche technique, complétée par l'artiste, comportant les éléments suivants :

- nom et coordonnées de l'artiste;
- titre de l'œuvre;
- description;
- médium;
- description des matériaux;
- dimensions;
- année de conception;
- entretien recommandé;
- coût d'acquisition;
- nom et coordonnées de l'artiste.

Un catalogue exposant toutes les œuvres de la collection ainsi que leur fiche technique doit également être disponible pour consultation et référence.

- Exposition :

Les œuvres d'art de nature intérieure faisant partie de la collection municipale sont conservées selon les meilleures conditions possibles dans l'un ou l'autre des bâtiments appartenant à la Ville de Montmagny. Une rotation est prévue. Cette rotation fait l'objet d'une gestion stricte. Selon des modalités bien définies, certaines œuvres peuvent être présentées en dehors de ses murs.

Pour ce qui est des œuvres d'art publiques extérieures, elles sont installées sur des terrains appartenant à la Ville de Montmagny à des fins publiques.

- Entretien et préservation :

Les œuvres de la collection sont exposées dans les meilleures conditions de préservation possibles. Néanmoins, il est impératif que le plus grand soin soit apporté à leur préservation en suivant la section « entretien recommandé » de la fiche technique de l'œuvre.

- Disposition de l'œuvre :

La Ville de Montmagny, par la résolution du conseil municipal, se réserve le droit de faire le don ou l'échange de l'une ou l'autre des œuvres de sa collection. Dans le cas d'une détérioration avancée de l'une d'entre elles, le Comité consultatif de la culture fera une recommandation au conseil municipal concernant les différentes avenues possibles.

2.5 Implications légales

Le programme d'acquisition et de gestion des œuvres d'art devient un outil de référence pour l'achat d'œuvres d'art.

La Ville de Montmagny est propriétaire des œuvres d'art achetées, données, léguées ou échangées et en possède tous les droits.

Dans le cas d'un don ou d'un legs d'une œuvre d'art, la Ville de Montmagny peut émettre un reçu de charité, sur demande et par résolution municipale.

2.6 Budget

Le programme d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art doit être accompagné d'un budget. Afin de favoriser un développement cohérent, ce budget doit faire l'objet d'un plan d'action triennal rattaché au présent programme (**voir annexe**).

Il est à noter que ce plan d'action ne doit pas être limitatif, c'est-à-dire que d'autres acquisitions peuvent être faites dans le cadre de projets d'infrastructures ou d'immobilisations.

3. **Structure fonctionnelle**

Ce programme d'acquisition est constitué de deux plans d'acquisition distincts dont les spécificités diffèrent selon qu'il s'agisse de l'achat d'œuvres d'art de nature intérieure (tableaux, sculptures décoratives, pièces d'artisanat ou installations) ou de l'achat d'œuvres d'art publiques extérieures (sculptures d'intégration, fresques, installations).

3.1 **Plan d'acquisition pour l'achat d'œuvres d'art de nature intérieure**

- Processus d'acquisition :

Pour être acquise, l'œuvre devra avoir fait partie d'une exposition tenue dans un lieu géré par la Ville de Montmagny ou d'une exposition « parrainée » par la Ville de Montmagny à la suite d'une résolution du conseil municipal. Les organismes ou commerces présentant une exposition et désirant que celle-ci soit « parrainée » devront en faire la demande au Comité consultatif de la culture qui, après analyse de sa conformité via le « Programme de parrainage d'une exposition en art visuel », verra à recommander ou non ce projet au conseil municipal.

Un Comité de sélection sillonnera les expositions tenues dans les lieux gérés ou les expositions « parrainées » par la Ville de Montmagny (***Selon le programme de parrainage des expositions en art visuel***) afin de sélectionner, à partir des critères ci-bas mentionnés, les œuvres susceptibles de faire partie de la collection municipale.

Les artistes, dont l'œuvre ou les œuvres seront retenues, sont avisés que la Ville de Montmagny détient une option d'achat sur la ou lesdites œuvres. Si l'occasion se présente à eux, il leur appartient toutefois de décider de vendre cette œuvre avant la décision finale prise par la Ville de Montmagny.

Les œuvres ainsi retenues font l'objet d'une sélection finale qui se déroule en décembre de chaque année et par laquelle le Comité de sélection recommandera l'acquisition de l'une ou des œuvres finalistes à la Ville de Montmagny. La sélection du nombre d'œuvres doit respecter le budget accordé et les critères d'acquisition établis par cette politique.

- Critères de sélection :

Les membres du Comité de sélection se basent sur les critères suivants pour choisir les œuvres finalistes :

- respect des objectifs du programme d'acquisition;
- valeur esthétique et marchande;
- possibilité de mise en valeur et de diffusion de l'œuvre;
- approche artistique novatrice et originale;
- qualité et intérêt technique de l'œuvre;
- maîtrise du média et de la création;
- pertinence au sein de la collection.

Les œuvres sont rejetées si :

- reproduction;
- coût prohibitif;
- en mauvais état;
- non-respect d'un certain ordre éthique.

- Comité de sélection des œuvres d'art de nature intérieure :

Il se compose de quatre (4) personnes choisies comme suit :

- un (1) artiste professionnel;
- un (1) représentant du Comité consultatif de la culture de la Ville de Montmagny;
- un (1) travailleur culturel;
- un (1) représentant du conseil municipal.

Durée du mandat :

Le mandat des membres du Comité de sélection est maintenu pour la durée du plan d'action attaché à ce programme (**voir annexe**) et est renouvelable, sur recommandation du Comité consultatif de la culture.

Fonctionnement du comité :

Chaque membre du Comité de sélection détient un droit de vote. Les décisions sont prises par vote majoritaire, soit la moitié plus un.

Le comité établit les critères finaux de sélection tant pour les œuvres retenues que pour les œuvres sélectionnées pour faire partie de la collection municipale.

3.1.1 Acquisition d'une œuvre d'art en vue d'en faire un cadeau

Lorsqu'il s'agit d'acquisition d'œuvres d'art en vue d'en faire des cadeaux ou des prix, cette politique peut s'appliquer si une exposition « parrainée » est en cours au moment du besoin. Ainsi, le bureau du maire avise expressément le Comité de sélection de sa volonté et lui suggère de faire une présélection parmi la ou les expositions en cours. Le bureau du maire fera ensuite la sélection finale en fonction de ses besoins.

Dans le cas où aucune exposition « parrainée » n'est en cours ou qu'à la suite des recommandations du Comité de sélection, aucune œuvre ne répond aux besoins, le comité pourrait, à la demande du bureau du maire :

- 1) En premier lieu, faire une visite des boutiques (galeries privées ou commerces) sur le territoire de Montmagny qui présentent des œuvres originales d'artistes de la région et faire une présélection. Le bureau du maire fera ensuite la sélection finale en fonction de ses besoins;
- 2) Dans le cas où, selon le jugement du Comité de sélection, aucune œuvre n'est adéquate à la suite de cette première étape, le comité peut contacter en second lieu au moins deux artistes qui ont présenté ou qui présenteront une exposition « parrainée » par la Ville de Montmagny afin de faire une présélection parmi leurs réalisations récentes. Le bureau du maire fera ensuite la sélection finale en fonction de ses besoins;

- 3) Dans le cas où, selon le jugement du Comité de sélection, aucune œuvre n'est adéquate à la suite de cette seconde étape, le bureau du maire pourra, en troisième lieu, sur les recommandations du Comité de sélection, passer une commande auprès d'un artiste qui a présenté ou qui présentera une exposition « parrainée » par la Ville de Montmagny.

3.2 Plan d'acquisition pour l'achat d'œuvres d'art publiques extérieures

- Processus d'acquisition :

De par sa nature, l'acquisition et l'installation d'une œuvre d'art publique extérieure doivent être planifiées. C'est pourquoi les projets d'acquisition d'œuvres d'art de cette nature doivent être inclus dans un plan d'action recommandé par le Comité consultatif de la culture et approuvé par le conseil municipal. Le Comité consultatif de la culture a alors le rôle de mettre en place le processus d'acquisition.

Des œuvres d'art publiques extérieures peuvent également être acquises en dehors du plan d'action notamment pour des projets d'infrastructures ou d'immobilisations.

Chaque projet contenu dans le plan d'action comprend :

- lieu d'installation ou de réalisation;
- thème;
- médium;
- budget;
- délais de l'appel des candidatures.

- Comité de sélection des œuvres d'art publiques extérieures :

Il se compose de sept (7) personnes choisies comme suit :

- un (1) artiste professionnel;
- deux (2) représentants du Comité consultatif de la culture de la Ville de Montmagny;
- un (1) travailleur culturel;
- un (1) représentant du conseil municipal;

- deux (2) personnes faisant partie de l'organisme ou du groupe parrainant le projet se rapportant au lieu ou au contexte d'installation de l'œuvre.

Durée du mandat :

Le mandat des membres du Comité de sélection est formé à chaque projet et peut être renouvelable, sur recommandation du Comité consultatif de la culture.

Fonctionnement du comité :

Chaque membre du comité détient un droit de vote et la décision est prise à vote majoritaire, soit la moitié plus un.

Le comité établit les critères finaux de sélection et soumet son choix au conseil municipal après l'avoir présenté au Comité consultatif de la culture.

- **Concours :**

Chaque projet fait l'objet d'un concours au niveau local et/ou régional. Ce concours comprend trois (3) étapes, soit l'appel des candidatures, la sélection des artistes invités à produire une maquette et la sélection du projet.

1) Appel des candidatures :

Un appel des candidatures est fait au public et invite les artistes à soumettre au Comité de sélection leur portfolio ainsi qu'un dossier de présentation de leur démarche.

2) Sélection des artistes invités à produire une maquette :

Parmi les candidatures reçues, au maximum trois (3) artistes sont retenus en vue de produire une maquette du projet. Cette réalisation est rémunérée jusqu'à 5 % du coût total du projet, et ce, pour chaque artiste.

Critères de sélection des artistes invités :

- cohérence de la pratique et de la démarche artistique avec le thème du présent projet;
- reconnaissance par ses pairs;
- expériences et projets réalisés comparables;
- maîtrise du média et de la création;
- approche artistique novatrice et originale.

Exceptions :

Dans le cas où aucun artiste n'a fait parvenir son dossier aux dates et heures de tombée, ou si aucun dossier ne respecte l'intégralité des spécificités du concours, le concours est automatiquement annulé. Le Comité de sélection en place a alors le pouvoir, à la suite d'un vote, de demander la réouverture de l'appel des candidatures ou de recommander aux membres du conseil municipal de contracter de gré à gré avec un artiste de leur choix, idéalement de la région.

Dans le cas où un seul artiste a fait parvenir son dossier aux dates et heures de tombée, le concours est automatiquement annulé. Le Comité de sélection en place a alors le pouvoir, à la suite d'un vote, d'accepter cette candidature et de procéder avec cet artiste à la réalisation de l'étape suivante : « Sélection du projet ». Sinon, il peut demander la réouverture de l'appel des candidatures ou recommander aux membres du conseil municipal de contracter de gré à gré avec un artiste de leur choix, idéalement de la région.

3) Sélection du projet :

Le Comité de sélection procède au choix du projet à retenir parmi les maquettes reçues. Les explications suivantes doivent faire partie du projet proposé :

- titre de l'œuvre;
- explication du traitement du thème;
- échelle, mécanique d'installation, devis technique.

Les critères de sélection du comité sont les suivants :

- respect des objectifs du programme d'acquisition;
- respect, compréhension et traitement de la thématique;
- valeur esthétique et marchande;
- approche artistique novatrice et originale;
- qualité du dossier de candidature;
- pertinence au sein de la collection.

Exceptions :

Dans le cas où aucun projet présenté ne répond aux critères de sélection, le Comité de sélection en place a alors le pouvoir, à la suite d'un vote, d'accepter conditionnellement le projet qui lui semble le plus conforme aux critères et de négocier de gré à gré avec son concepteur afin de modifier ce projet.

Sinon, il peut demander la réouverture de l'appel des candidatures ou recommander aux membres du conseil municipal de contracter de gré à gré avec un artiste de leur choix, idéalement de la région.

ANNEXE

PLAN D'ACTION 2016, 2017 ET 2018

1. Année 2016
2. Année 2017
3. Année 2018

**Plan d'action 2016-2017-2018
Acquisition et gestion d'œuvres d'art
Ville de Montmagny**

Année 2016

1. Acquisition (achat) d'œuvres d'art de nature intérieure

- Budget : 1 500 \$
- Acquisition : Une ou des œuvres ayant été présentées dans des lieux gérés ou des expositions « parrainées » par la Ville de Montmagny.

2. Acquisition (achat) d'œuvres d'art publiques extérieures

- Projet :
- Lieu :
- Thème :
- Objectifs :
- Budget : 0 \$
- Jury :

3. Gestion et entretien de la collection

- Budget : 5 000 \$
- Projets :
 - Restauration du « Hibou magique »
 - Restauration de « L'homme-Croix ».

**Plan d'action 2016-2017-2018
Acquisition et gestion d'œuvres d'art
Ville de Montmagny**

Année 2017

1. Acquisition (achat) d'œuvres d'art de nature intérieure

- Budget : 1 500 \$
- Acquisition : Une ou des œuvres ayant été présentées dans des lieux gérés ou des expositions « parrainées » par la Ville de Montmagny.

2. Acquisition (achat) d'œuvres d'art publiques extérieures

- Projet :
- Lieu :
- Thème :
- Objectifs :
- Budget : 0 \$
- Jury :

3. Gestion et entretien de la collection

- Budget suggéré : 3 000 \$
- Projets :
 - Restauration de la murale « Guylaine Cloutier »
 - Restauration de « Tendre souvenirs »

**Plan d'action 2016-2017-2018
Acquisition et gestion d'œuvres d'art
Ville de Montmagny**

Année 2018

1. Acquisition (achat) d'œuvres d'art de nature intérieure

- Budget : 1 500 \$
- Acquisition : Une ou des œuvres ayant été présentées dans des lieux gérés ou des expositions « parrainées » par la Ville de Montmagny.

2. Acquisition (achat) d'œuvres d'art publiques extérieures

- Projet : Intégration d'une œuvre d'art à la Caserne
- Lieu : Caserne de pompier
- Thème : Courage, vaillance, dépassement
- Objectifs : Souligner les 15 ans du service
- Budget : 10 000 \$
- Jury :
 - Trois (2) membres du Comité de sélection;
 - Un (1) artiste ambassadeur;
 - Un (1) représentant du Service de l'aménagement et du développement;
 - Un (1) membre du Service des incendies.

3. Gestion et entretien de la collection

- Budget suggéré : 500 \$
- Projet : Aménagement paysager autour des œuvres d'art (le cas échéant).